

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 336

présenté par
M. Meunier

ARTICLE 14

Après le mot :

« organisent »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« la délégation de tout ou partie de l'exercice de leur autorité parentale pour les besoins de l'éducation de l'enfant. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Il est nécessaire de rappeler que la présente proposition de loi doit servir l'intérêt de l'enfant.